



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : Générale
16 mai 2005

Français
Original : Anglais



**Groupe de travail à composition non limitée des Parties
au Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone**
Vingt-cinquième réunion
Montréal, 27-30 juin 2005

**Rapport d'évaluation des recommandations contenues dans
l'évaluation de 2004 et l'examen du Mécanisme Financier du
Protocole de Montréal**

Rapport du Comité Exécutif

En réponse à la décision XVI/36 de la seizième réunion des Parties, le Comité exécutif a examiné les recommandations générales du consultant et propose le rapport suivant aux fins d'examen par la réunion des Parties.

Après délibération à sa 45^e réunion, le Comité exécutif a estimé que onze recommandations générales touchent aux activités régulières du Comité exécutif, du Secrétariat, des agences d'exécution et du trésorier et ne nécessitent pas de nouvelles mesures mais plutôt un suivi régulier dans le cadre des réunions du Comité. Le Comité exécutif rendra compte de ces recommandations à la réunion des Parties dans le cadre de son rapport annuel.

Dix recommandations générales touchent aux activités régulières du Comité exécutif, du Secrétariat, des agences d'exécution et du trésorier et pourraient nécessiter de nouvelles mesures à court terme. Le Comité exécutif rendra compte de ces recommandations à la réunion des Parties dans le cadre de son rapport annuel.

Sept recommandations générales n'ont pas été jugées nécessaires : dans six cas, parce que toute action future serait superflue au vu des évolutions récentes ou des pratiques existantes; dans un cas, parce qu'elle pourrait avoir un effet dissuasif. Le Comité exécutif estime inutile de réexaminer ces recommandations.

Les recommandations générales visées par les trois paragraphes précédents sont les suivantes :

Catégorie	Numéros des recommandations générales
Paragraphe 2	2, 6, 7, 15, 16, 18, 21, 22, 24, 25, 28
Paragraphe 3	1, 3, 4, 9, 11, 12, 17, 20, 23, 26
Paragraphe 4	5, 8, 10, 13, 14, 19, 27

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 1 : Procéder, si nécessaire, à des modifications supplémentaires de la structure du Comité exécutif afin de pouvoir s'occuper spécifiquement de la conformité. Le Comité exécutif a estimé qu'aucune modification de la

structure du Comité exécutif n'est nécessaire pour traiter de la conformité car cette question est traitée par la structure existante au moyen d'activités de planification, de surveillance et de financement. De plus, à sa 45^e réunion, le Comité exécutif a décidé d'examiner à sa 46^e réunion un processus d'approbation intersessions qui pourrait accélérer l'approbation de projets pour les nouvelles Parties et les Parties en situation de non-conformité ou risquant de l'être. Le Comité exécutif continuera d'examiner de nouvelles modifications de sa structure si nécessaire à des fins de conformité et fera rapport aux Parties sur toute évolution pertinente.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 2 : Poursuivre l'évaluation de la structure du Comité exécutif et envisager de diminuer le nombre de réunions annuelles. Le Comité exécutif a examiné des modifications de sa structure, y compris la réduction du nombre de réunions annuelles et le processus d'approbation intersessions dont il a été question aux 44^e et 45^e réunions. À sa 45^e réunion, il a décidé de maintenir ses trois réunions annuelles en raison de sa charge de travail actuelle. Le Comité exécutif continuera d'évaluer sa structure et fera rapport aux Parties sur toute évolution pertinente.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 3 : Élaborer un document d'introduction permettant de donner aux nouveaux membres du Comité exécutif des informations générales sur le Fonds. Après avoir examiné la question, le Comité exécutif a chargé le Secrétariat de préparer un projet de plan de document d'introduction du Comité exécutif aux fins d'examen à la 46^e réunion du Comité exécutif dans le but de présenter le projet de document d'introduction à la 47^e réunion du Comité exécutif. Ce document d'introduction sera appelé à être modifié et mis à jour. Le Comité exécutif annoncera l'achèvement du premier document d'introduction à la réunion des Parties et le diffusera à toutes les Parties.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 4 : Veiller à ce que l'examen des retards d'exécution serve non seulement à déterminer l'annulation du projet considéré, sa surveillance ou sa suppression de la liste des projets différés, mais aussi à informer les agences d'exécution sur la manière d'éviter de tels retards à l'avenir. Après avoir examiné la question, le Comité exécutif a demandé à ce que les agences d'exécution fournissent des informations sur la façon d'éviter les futurs retards dans le cadre d'un document sur les leçons apprises qui sera examiné à la 46^e réunion du Comité exécutif. Le Comité exécutif avisera les Parties de sa décision et de toute évolution pertinente.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 5 : Demander au Secrétariat de prendre des mesures pour mettre au point des démarches normatives visant à résoudre les problèmes de retard dans l'exécution des projets. Bien que la recommandation mentionne une demande présentée au Secrétariat, le Comité exécutif a estimé que ce type de mesures est plutôt de son ressort. Qui plus est, le Comité exécutif a adopté des mesures normatives, qui sont actuellement en vigueur, pour éviter les retards. Les mesures normatives visant à éliminer les retards d'exécution se traduisent souvent par un suivi attentif des projets à chacune des réunions et d'autres décisions liées aux raisons de ces retards comme par exemple les retards occasionnés par le financement de contrepartie ou le dédouanement. Le Comité a donc estimé que cette recommandation ne devrait pas être appliquée dans sa version actuelle, car il prend déjà les mesures proposées.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 6 : Se fonder sur la décision 40/19 et le rapport soumis ultérieurement par le PNUE (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/Inf.2) pour aider les pays très faibles consommateurs de bromure de méthyle, de CTC et de méthyle chloroforme. À sa 45^e réunion, le Comité exécutif a approuvé les plans d'activité et les programmes de travail

comprenant des projets pour les pays ayant un très faible volume de consommation de bromure de méthyle, de tétrachlorure de carbone et de méthyle chloroforme. Il a adopté des lignes directrices concernant le tétrachlorure de carbone et le méthyle chloroforme pour les pays ayant des valeurs de référence inférieures ou égales à 2 tonnes PAO. Des lignes directrices visant les pays à faible volume de consommation utilisant de très faibles quantités de bromure de méthyle existent déjà. Le Comité exécutif continuera de faire rapport selon les besoins sur l'assistance fournie à ces pays.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 7 : Continuer à collaborer avec le Secrétariat et les agences d'exécution afin de rester efficace dans la résolution des problèmes de chevauchement, de non-admissibilité au financement et de coûts excessifs. Le Secrétariat et les agences bilatérales et d'exécution se réunissent tous les ans pour éviter les chevauchements de projets et tout chevauchement potentiel est porté à l'attention du Comité exécutif dans le cadre des plans d'activité annuels. De même, le Secrétariat signale les cas de financements irrecevables et de coûts excessifs au Comité exécutif lors de ses réunions. Comme le suggère la recommandation, le Comité exécutif continuera de collaborer pour éviter le chevauchement des projets, les financements irrecevables et les coûts excessifs et fera rapport aux Parties sur toute évolution pertinente.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 8 : Reclassez les documents utilisés pendant les réunions du Comité exécutif parmi ceux dont la distribution est générale. Le Comité exécutif a décidé que les documents feraient l'objet d'une distribution générale à compter de la 46^e réunion et que certains documents de projet pourraient faire l'objet d'une distribution restreinte à la demande d'une Partie, jusqu'à ce que le Comité exécutif ait examiné la question.

Le Comité exécutif a aussi demandé que le Secrétariat publie tous les documents sur le site Web, dans toutes les langues produites pour les réunions en vertu de la décision II/8, à compter de la 46^e réunion. Le Comité étant convenu de reclasser les documents de ses réunions de sorte à permettre leur distribution générale, sauf demande contraire d'une Partie, il a estimé que cette recommandation a été appliquée.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 9 : Étendre les indicateurs d'efficacité aux agences bilatérales d'exécution. Après avoir examiné la question, le Comité exécutif a chargé le Secrétariat de préparer un document sur la faisabilité et le bien-fondé d'étendre les indicateurs d'efficacité actuels et proposés (voir recommandation générale No. 12) aux agences d'exécution bilatérales, aux fins de présentation à la 46^e réunion du Comité exécutif. Se fondant sur la décision prise à la 45^e réunion, le Comité exécutif a estimé que la question en cours sera réglée à court terme et que les résultats doivent être communiqués aux Parties.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 10 : Rajouter des indicateurs d'efficacité portant sur la définition de projets. Après avoir examiné la question à sa 45^e réunion, le Comité exécutif estime que cette recommandation ne doit pas être mise en œuvre car l'identification ou l'élaboration de projets sont liées aux besoins en matière de conformité et sont coordonnées par les agences et le Secrétariat de façon très efficace.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 11 : Accroître la pondération de l'indicateur d'efficacité donnant la proportion de SAO éliminées pour chaque projet par rapport à celles que l'on a prévues dans les rapports d'activité. Après délibération à sa 45^e réunion, le Comité exécutif a décidé d'examiner à sa 46^e réunion la nécessité d'examiner de façon plus approfondie la pondération des indicateurs d'efficacité quantitatifs à partir de leur application dans

l'évaluation des plans d'activités des agences d'exécution pour l'année 2004, qui sera présentée à sa 46^e réunion. À la lumière de cette décision, le Comité exécutif a estimé que la question en cours sera réglée à court terme et que les résultats devront être communiqués aux Parties.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 12 : Continuer le processus d'élaboration d'indicateurs qualitatifs. La décision 44/6 donne aux Bureaux nationaux de l'ozone la possibilité d'examiner les indicateurs d'efficacité qualitatifs élaborés par le Comité à sa 44^e réunion. Les résultats de cet examen seront présentés à la 46^e réunion. Le Comité exécutif a estimé que la question en cours sera réglée à court terme et que les résultats devront être communiqués aux Parties.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 13 : Partager les résultats des évaluations de performance avec les cadres dirigeants des agences d'exécution. Après délibération à sa 45^e réunion, le Comité exécutif a estimé avoir la capacité de partager ces évaluations avec les cadres dirigeants et autres, lorsqu'il le juge à propos, comme il l'a fait à sa 32^e réunion. Par conséquent, il a estimé que la recommandation ne doit pas être mise en œuvre de façon régulière mais plutôt selon les besoins.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 14 : Éliminer les indicateurs choisis portant sur des problèmes administratifs qui ont été résolus. Après délibération à sa 45^e réunion, le Comité exécutif était d'avis que l'élimination de ces indicateurs pourrait favoriser un relâchement du rendement. Il a donc estimé que cette recommandation ne devrait pas être mise en œuvre.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 15 : Intensifier les efforts visant à améliorer la communication des données au niveau national. Le Comité exécutif vise toujours une amélioration dans la communication des données en appuyant les projets de renforcement des institutions et le Programme d'aide à la conformité du PNUE. Précisons que la communication des données s'est faite de façon exceptionnelle en 2003, et que seuls quelques pays n'ont pas communiqué leurs données aux dates prescrites. Le Comité exécutif poursuivra toutefois ses efforts pour améliorer la communication des données au niveau national et fera rapport à la réunion des Parties le cas échéant.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 16 : Poursuivre les efforts visant à réduire/éviter les retards dans l'exécution des projets. Le Comité exécutif a estimé que les efforts passés et présents visant à réduire/éviter les retards dans l'exécution des projets ont été efficaces grâce au travail des agences et du Secrétariat. Il poursuivra toutefois ses efforts dans ce domaine et rendra compte aux Parties des évolutions pertinentes.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 17 : Intensifier la communication entre les agences d'exécution et le trésorier quand des billets à ordre sont transférés, reçus et encaissés. Après avoir examiné la question, le Comité exécutif a décidé de demander au trésorier de distribuer un journal précisant la date à laquelle les billets à ordre ont été transférés, reçus et encaissés au Secrétariat et aux agences d'exécution, avant chacune des réunions du Comité exécutif. Le Comité exécutif rendra compte à la réunion des Parties de la mise en œuvre du mécanisme de communication concernant les billets à ordre et continuera de faire rapport sur ses efforts visant l'amélioration de la communication entre les agences et le trésorier.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 18 : Continuer à maximiser le pourcentage du budget affecté à la mise en œuvre et à minimiser le pourcentage affecté aux dépenses d'administration. Le Comité exécutif a estimé que cette recommandation était mise en œuvre de façon permanente au moyen de l'examen annuel des coûts de base et a décidé qu'il continuerait de faire rapport aux Parties sur les évolutions pertinentes.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 19 : Demander aux agences d'exécution d'expliquer les accroissements significatifs de leurs dépenses d'administration. À sa 44^e réunion, le Comité exécutif a demandé aux agences d'exécution de fournir des informations plus détaillées sur leurs coûts administratifs dans le contexte de l'examen annuel devant être fourni sur ces coûts. Le Comité a demandé ces informations pour, entre autres, comprendre toutes les dépenses du budget de base, notamment lorsqu'elles sont en forte hausse. Ces informations ayant déjà été demandées, le Comité a estimé que cette recommandation avait été appliquée.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 20 : Entreprendre une étude de l'efficacité de l'administration des projets de moindre envergure par les agences d'exécution. Le Comité exécutif a estimé que cette question a été partiellement abordée dans le contexte de la mise à jour des PGF après 2007. Une analyse des coûts administratifs sera soumise à la 46^e réunion. Le Comité exécutif rendra compte à la réunion des Parties de toute nouvelle mesure qu'il pourrait prendre à sa 46^e réunion et l'informerá de toute évolution pertinente.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 21 : Surveiller la répartition des fonds entre les activités d'investissement et les autres activités dans les plans nationaux et sectoriels d'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Le Comité exécutif surveille l'utilisation de tous les fonds affectés à toutes les activités des plans d'élimination nationaux et sectoriels. Il continuera d'en faire ainsi et informera la réunion des Parties de toute évolution pertinente.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 22 : Dans le tableau 1 du rapport de situation qui concerne les contributions et les décaissements, indiquer les revenus, allocations et provisions supplémentaires ainsi que le solde disponible pour de nouvelles allocations, en plus des totaux cumulés de ces rubriques. Le Comité exécutif est convenu que le tableau 1 du rapport de situation sur les contributions et les décaissements contient les informations demandées dans cette recommandation. Il continuera de rendre compte de toute évolution pertinente à cet égard.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 23 : Mettre en évidence les procédures et les pratiques internes du trésorier. Après avoir examiné la question de la mise en évidence des procédures et des pratiques internes du trésorier, le Comité exécutif a décidé à sa 45^e réunion de demander au trésorier de présenter un rapport final à cet égard à la 46^e réunion. Le Comité exécutif fera rapport aux Parties lorsque les procédures et pratiques internes du trésorier auront été documentées et rendra compte de toute évolution pertinente à cet égard.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 24 : Prendre des mesures pour encourager les pays donateurs à effectuer des règlements en temps voulu. Le Comité exécutif continuera de prendre des mesures pour encourager les pays donateurs à effectuer leurs règlements en temps voulu et informera les Parties de toute mesure prise à cet égard.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 25 : Mettre en place des mesures internes de contrôle de la qualité en vue d'améliorer l'exactitude de la tenue des livres. Après avoir examiné la question des mesures internes de contrôle de la qualité, la 45^e réunion du Comité exécutif a décidé de demander au trésorier de remettre chaque année un rapport détaillé, de même que des rapports intérimaires sur les mesures de contrôle de la qualité visant à améliorer l'exactitude de la tenue des livres. Le Comité exécutif a estimé que cette recommandation devrait être appliquée à long terme et informera les Parties dans ce domaine.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 26 : Préciser quelles sont les données financières qui devraient être comptabilisées et déclarées par les agences d'exécution, comment le faire et à quel moment. Après avoir examiné le rapport de l'atelier sur une terminologie et des méthodes communes pour le rapprochement des comptes, le Comité exécutif estime que le rôle des agences au chapitre de la communication des données a été précisé. Les accords entre le trésorier et

chaque agence sont en cours d'élaboration et le Secrétariat, avec la collaboration du trésorier et des agences d'exécution, prévoyait de préparer un document d'introduction précisant les données financières devant être comptabilisées et déclarées par les agences d'exécution ainsi que la manière et le moment de le faire. Le Comité exécutif avisera les Parties lorsque ces accords seront en place et lorsque le document d'introduction aura été élaboré. Il rendra compte des évolutions pertinentes à une future réunion des Parties.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 27 : Envisager d'engager un commissaire aux comptes indépendant pour aider à effectuer un rapprochement des comptes si des divergences financières persistent. Les vérifications des institutions des Nations unies devant être effectuées conformément aux règles financières de l'ONU, le Comité exécutif a estimé que cette recommandation ne pouvait être appliquée.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 28 : Continuer à analyser l'effet du mécanisme du taux de change fixe sur la valeur du Fonds. À sa 44^e réunion, le Comité exécutif a pris note, dans l'annexe XIX du rapport, du fait que la question du mécanisme de taux de change fixe soit une décision qui relève de la réunion des Parties. Après avoir examiné la question à sa 45^e réunion, le Comité exécutif a pris note du fait que le trésorier rende compte des incidences du mécanisme de taux de change fixe sur la valeur des ressources dont dispose le Fonds dans son rapport sur l'état des contributions et des décaissements présenté à toutes les réunions du Comité exécutif. Le Comité exécutif continuera d'analyser le mécanisme de taux de change fixe et informera les parties de toute évolution pertinente.